

science et des cultes est un *droit propre* de chaque homme et qui doit être sanctionné et établi dans toute société bien constituée. 2o. que les citoyens ont *droit à une entière liberté* de dire et d'exprimer tout ce qui leur vient au cerveau, sans qu'aucune autorité soit civile, soit ecclésiastique puisse la restreindre. La condamnation donc ne tombe pas sur la *liberté* en général, mais sur la *qualité du droit*, attribué aux individus dans *l'usage* de cette même liberté. Sous ce rapport la double condamnation me semble fort juste. De fait, que l'on veuille bien considérer cette condamnation sous le rapport de l'ordre moral, spéculatif et pratique, ou bien sous celui de la croyance catholique. Dans le premier cas, la condamnation me paraît plus que légitime. En effet, supposez l'existence des deux droits condamnés, chaque homme alors aurait le droit d'honorer Dieu, comme bon lui semblerait, et conséquemment d'une manière indue, aussi bien que d'une manière due ; il aurait le droit de professer tels principes moraux de conscience, qui lui plairaient d'avantage, et par conséquent les principes faux aussi bien que les principes vrais, les principes de l'injustice aussi bien que ceux de la justice et de l'équité ; tout citoyen aurait le droit d'enseigner et de propager les doctrines politiques et sociales d'un désordre, tout aussi bien que celles de l'ordre. Un tel droit ruinerait évidemment l'ordre moral spéculatif, et détruirait en même temps l'ordre moral pratique ; il anéantirait le premier, parcequ'il placerait sur un pied d'égalité en présence de la raison le vrai et le faux ; il ruinerait le second